

L'an deux mil vingt-six, le douze février
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est
réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame
le Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 12 février 2026

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 6 février 2026

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE *adjoints*
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Fabienne LORENT, *conseillers délégués*
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, , M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, Mme Véronique DERYCKE, M. VERHELLE Grégory, *conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe
- Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée donne pouvoir à Me Fabienne LORENT, conseillère déléguée
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Amandine VASSEUR, Conseillère municipale
- Mme Catherine CAPOËN, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Catherine PARUITTE, Conseillère municipale
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal donne pouvoir à M. Olivier OSTYN, Adjoint

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé :

- M. Olivier SURMONT, conseiller municipal

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant

Délibération n° 2026-02-03

ECOLE PRIVEE - PARTICIPATION FINANCIERE
APPLICATION DE LA CONVENTION - SOLDE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - AVANCE 2025-2026

Rapport de Madame Pascale DHALLUIN, Adjointe jeunesse vie scolaire citovenneté

Exposé :

Par délibération du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une nouvelle convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association.

Celle-ci a été signée officiellement le 6 décembre 2012 et pris effet à compter de la rentrée 2012-2013.

Le 21 décembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur la modification du calcul du forfait communal en y ajoutant la piscine et en supprimant la prise en charge spécifique des activités sportives (abrogation de la délibération n°2012-02-06) puisque les activités sportives sont dorénavant encadrées par des agents municipaux.

La charge salariale est intégrée au calcul, ainsi que les frais de la piscine.

Le montant de la participation communale correspond à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal, visée en annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale à laquelle il convient d'ajouter les charges de personnel spécifiques aux classes maternelles.

Les différentes dépenses prises en compte sont :

- les fournitures pour l'entretien,
- les fluides,
- les travaux d'entretien,
- le transport et les entrées à la piscine,
- les salaires des différents agents intervenant au sein des groupes scolaires (agents techniques, ATSEM, agents d'entretien, animateurs sportifs...).

Il convient de préciser que les 2 groupes scolaires (public et privé) bénéficient des mêmes animations dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) ainsi que pour la remise des calculatrices en fin d'année pour les élèves de CM2.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût d'un élève de l'école publique est de 739,75 €, calculé de la manière suivante :

- Total des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques = **272 226,53 €**
- Divisé par le nombre d'élèves du groupe scolaire public = **368 élèves**
- Coût d'un élève = **739,75 €**

L'effectif pris en compte pour l'école privée, selon la nouvelle convention, est de **312 élèves** (insellois + enfants extérieurs avec accord de dérogation intercommunale).

Le solde à verser par la commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2024-2025 est donc calculé comme suit :

- Nombre d'élèves de l'école privée = **312 élèves**
- Coût d'un élève = **739,75 €**

312 X 739,75 €
= 230 802,00 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215903527-20260212-DELIB_20260203-DE

- 35 063,00 € (délibération n°2024-12-19 – 1ère avance 2024-2025)
- 87 000,00 € (délibération n°2025-06-06 – 2ème avance 2024-2025)
- 12 067,09 € (fournitures scolaires, dépenses payées directement)
- = 96 671,91 € (solde 2024-2025)

+ 35 063 € (avance 2025-2026)
= 131 734,91 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement de la somme de 131 734,91 € à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) telle que définie ci-dessus dans l'exposé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la somme de 131 734,91 € à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Transmis en Préfecture le 19 FEV. 2026
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine

La secrétaire de séance

Amandine VASSEUR

A. Vasseur



Isabelle POLLET

Isabelle Pollet

